

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL

MICHEL - RIOU et associés

Commissaires de Justice Associés

81 rue Sainte-Marie

97400 - SAINT-DENIS

**Bureau Annexe: 557 route de la zone NEL, Kaweni, 97600
MAMOUDZOU**

Tel Réunion : 0262909494

contact@huissiers-michel-riou.com

Tel Mayotte : 0639666094

<https://www.michel-riou-huissiers-reunion-mayotte.fr>



Huissiers de Justice

**LE JEUDI ONZE AVRIL
DEUX MILLE VINGT QUATRE
à 21 heures 30.**

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) **CILAM PLF**, dont le siège social est 56 Quai Ouest, 97400 SAINT DENIS, FRANCE, immatriculée au RCS n°518 346 473, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société requérante organise un jeu qui se déroulera du 15 avril 2024 à 09h00 au 18 août 2024 à minuit, sur le territoire de l'île de la Réunion,

Qu'il s'agit d'un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bourse Yop Réunion ».

Que le règlement de jeux prévoit ni extenso les 13 articles suivants :

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CILAM PLF, ci-après désignée « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 56, Quai Ouest- BP 264- 97465 Saint-Denis, représentée par l'agence COURT CIRCUIT située au 30 Rue de Paris 97400 Saint-Denis, (ci-après désignée « la Société Organisatrice » pour « Yop »), organise pour son propre compte, sur le territoire de l'île de la Réunion, du 15 avril 2024 à 9h au 18 août 2024 à minuit, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bourse Yop Réunion » (ci-après désigné « le Concours »).

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce Concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 16 à 30 ans inscrite en tant qu'étudiant à la date d'ouverture du Concours, ayant ou passant le bac ou équivalent en 2024 (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »). La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-

respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre sa candidature il faut :

- Se rendre sur le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>)
- Créer sa candidature à l'aide des informations demandées (informations personnelles des candidats, texte de motivation, vidéo de présentation du projet)
- Fournir les documents additionnels demandés (justificatifs sur les démarches réalisées liés au projet)
- Les candidats sélectionnés sont tenus de fournir une vidéo à Yop dans un délai de 15 jours à compter de la confirmation de leur candidature retenue pour le vote du public.

Le Participant se devra de renseigner correctement toutes les zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires.

Toute candidature ne comportant pas les informations obligatoires, ou comportant des informations fausses, illisibles, incomplètes ou renseignées après l'heure et la date de candidature limite sera considérée comme nulle

et ne sera pas prise en compte. Si le Participant oublie de mentionner dans le document d'inscription une des informations requises, une notification l'invitera à compléter la ou les informations oubliées.

Le Participant recevra, au plus tard dans la journée qui suit la validation du formulaire d'inscription, un e-mail qui lui confirmera sa participation au Concours Bourse Yop Réunion.

L'internaute s'engage à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France via la page officielle de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/yop.reunion> et / ou sur le compte officiel Instagram de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <http://instagram.com/yop.reunion>.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Concours que Facebook et /ou Instagram ne parraine pas le Concours, ni ne gèrent le Concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et/ou à Instagram.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Une seule inscription au Concours est autorisée par participant pour toute la durée du Concours. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Après une phase de présélection, au cours de laquelle les participants seront évalués, la Société Organisatrice désignera les gagnants du Concours parmi les participants présélectionnés qui auront obtenu les meilleures notes lors du vote du public et celles du jury additionnées.

Le coût total de la dotation allouée par la Société Organisatrice s'élève à 6500 € répartis de la façon

suivante :

- Trois fois deux mille euros (3x 2000€) sont alloués aux 3 grands gagnants (2000€ par gagnant)
 - Une dotation coup de cœur d'une valeur de cinq cent (500€) est allouée au gagnant coup de cœur choisi
- par le jury

Les prix seront ainsi définis en fonction des projets retenus conjointement par les votants et le jury, et pourront couvrir tout ou partie des frais nécessaires à leur réalisation.

Il sera demandé aux gagnants de signer, chacun, une lettre d'engagement qui établit les contreparties associées aux lots.

Mention additionnelle concernant les lots du Concours pour certaines attributions de bourses :

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer certaines dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES PARTICIPANTS

L'annonce officielle des gagnants aura lieu en septembre 2024 et sera annoncée sur <https://bourseyop.yopreunion.re/> par la Société Organisatrice. Un post Facebook relatera également l'annonce des gagnants.

Un courrier électronique sera envoyé aux gagnants à l'adresse qu'ils auront renseigné les informant de leur victoire dans un délai de six (6) jours ouvrés après la clôture du Concours.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne peuvent être cédées à des tiers, seul le Participant gagnant peut en bénéficier personnellement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a commis une fraude ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 7 – CHOIX DES GAGNANTS

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour la participation à l'opération Bourse Yop Réunion se fait uniquement en ligne via le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>), à compter de l'ouverture du Concours le 15 avril 2024 à 8h jusqu'à la fin le 31 Mai 2024 à 00 :00

Vote du public

Durant la période de vote, du 15 Juillet à 8h au 18 août 2024, chaque internaute visitant le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>) aura la possibilité de voter pour un Participant.

Les votes sont limités à un vote par internaute et par Participant.

Pour pouvoir voter, l'internaute devra fournir son adresse email. Un email automatique lui sera envoyé

pour
prendre en compte son vote pour le Participant de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la candidature de tout Participant pour tricherie, tentative de fraude ou pour toute action qui viserait à influencer le mécanisme de vote, qu'elles soient directes ou indirectes.

Les adresses électroniques temporaires et anonymes, ainsi que les courriels provenant de domaines créés ou déposés pour l'occasion, seront considérées comme invalides.

Les votants pourront attribuer une note sur dix (10) au projet de leur choix.

La note finale attribuée à chaque Participant sera une note moyenne des notes attribuées par les votants.

Vote du jury

Un jury composé de collaborateurs de la Société Organisatrice attribuera une note sur dix (10) à chacun des Participants.

Sélection des gagnants

Auront gagné ceux ayant obtenu les deux meilleures notes sur vingt (20), par l'addition de la note des votants ainsi que celle du jury, respectivement.

Également un gagnant coup de cœur, choisi exclusivement par le jury parmi les candidatures présentées au Concours.

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, le jury se réserve le droit de trancher en la faveur du Participant de son choix.

L'annonce du nom des gagnants sera faite sur le site de la Société Organisatrice <https://bourseyop.yopreunion.re/> en septembre 2024.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet (base forfaitaire de 0.11€/participant) nécessaires à la participation, à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par foyer pendant la durée du concours, sur demande écrite.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et devra contenir les éléments suivants : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, le jour et l'heure exacts de connexion, un RIB ou RIP.

Seront exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet tels que câble, ADSL... dès lors que la connexion à la page pour participer au Concours ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du Concours et adressée à :

Concours « BOURSE YOP » 56, Quai Ouest - BP 264 - 97465 Saint Denis

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit semaines à compter de la réception de la demande écrite. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme

nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, média, presse, radio, T.V., supports multimédia ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Yoplait liée au concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 10 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL –

Loïc RIOU, Commissaires de Justice Associés, 81 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS.

Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20g) pendant la période du Concours.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse

suivante : CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours, aux votes du jury et du public et au choix du coup de cœur devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CILAM PLF - Service Marketing, 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 12 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées

par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de Concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Données enregistrées sur les participants au Concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison de la dotation), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), email (si le gagnant ne peut être contacté

par téléphone) ;

- Données relatives à l'organisation et au traitement des Concours : la date de participation, les réponses apportées aux Concours et la nature des dotations offertes.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du Concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du Concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois mois.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au Concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : UNION GESIC

Contactez notre DPO par voie électronique : dpo@cilam.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Concours est de soumettre au vote les candidatures de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définies dans le présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Loïc RIOU, Commissaire de Justice, membre de la SELARL MICHEL - RIOU et associés, Commissaires de Justice Associés demeurant 81 rue Sainte-Marie à SAINT-DENIS (974), et d'un bureau annexe situé 557 Route de la Zone NEL, KAWENI, MAMOUDZOU (97600) soussigné,

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CERTIFIE,

Que le règlement de jeu organisé par la société CILAM PLF « Bourse Yop Réunion » a fait l'objet d'un dépôt régulier en mon Etude aux date et heure indiquées en tête des présentes.

Qu'un exemplaire de ce règlement demeurera annexé aux présentes.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal en un Original et une Première Expédition.

L'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude et l'expédition sera remise aux requérants.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 11 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	280,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	10,51 €
Sous total HT	290,51 €
TVA à 8,5%	24,69 €
TOTAL TTC	315,20 €



Loïc RIOU
Commissaire de Justice

Annexe

Règlement Bourse Yop Réunion 2024

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société CILAM PLF, ci-après désignée « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 56, Quai Ouest-BP 264- 97465 Saint-Denis, représentée par l'agence COURT CIRCUIT située au 30 Rue de Paris 97400 Saint-Denis, (ci-après désignée « la Société Organisatrice » pour « Yop »), organise pour son propre compte, sur le territoire de l'île de la Réunion, du 15 avril 2024 à 9h au 18 août 2024 à minuit, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bourse Yop Réunion » (ci-après désigné « le Concours »).

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS ET RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler, sans préavis le présent Concours en raison d'événements indépendants de sa volonté, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation à ce Concours est gratuite et n'implique aucune obligation ni engagement d'achat. Le Concours est ouvert à toute personne âgée de 16 à 30 ans inscrite en tant qu'étudiant à la date d'ouverture du Concours, ayant ou passant le bac ou équivalent en 2024 (ci-après désignés « le(s) Participant(s) »). La participation au Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non- respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînerait la nullité de la participation.

ARTICLE 4 - COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre sa candidature il faut :

- Se rendre sur le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>)
- Créer sa candidature à l'aide des informations demandées (informations personnelles des candidats, texte de motivation, vidéo de présentation du projet)
- Fournir les documents additionnels demandés (justificatifs sur les démarches réalisées liés au projet)
- Les candidats sélectionnés sont tenus de fournir une vidéo à Yop dans un délai de 15 jours à compter de la confirmation de leur candidature retenue pour le vote du public.

Le Participant se devra de renseigner correctement toutes les zones de saisies mentionnées comme étant obligatoires.

Toute candidature ne comportant pas les informations obligatoires, ou comportant des informations fausses, illisibles, incomplètes ou renseignées après l'heure et la date de candidature limite sera considérée comme nulle

et ne sera pas prise en compte. Si le Participant oublie de mentionner dans le document d'inscription une des informations requises, une notification l'invitera à compléter la ou les informations oubliées.

Le Participant recevra, au plus tard dans la journée qui suit la validation du formulaire d'inscription, un e-mail qui lui confirmera sa participation au Concours Bourse Yop Réunion.

L'internaute s'engage à ne pas communiquer de manière à offenser, diffamer ou de manière raciste ou contraire à la législation en vigueur en France via la page officielle de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <https://www.facebook.com/yop.reunion> et / ou sur le compte officiel Instagram de la marque Yop Réunion dont l'adresse est la suivante : <http://instagram.com/yop.reunion>.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Concours que Facebook et /ou Instagram ne parraine pas le Concours, ni ne gèrent le Concours de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Concours sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook et/ou à Instagram.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. Une seule inscription au Concours est autorisée par participant pour toute la durée du Concours. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou courrier électronique) à l'opération ne sera pris en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 5 - PRINCIPE D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Après une phase de présélection, au cours de laquelle les participants seront évalués, la Société Organisatrice désignera les gagnants du Concours parmi les participants présélectionnés qui auront obtenu les meilleures notes lors du vote du public et celles du jury additionnées.

Le coût total de la dotation allouée par la Société Organisatrice s'élève à 6500 € répartis de la façon suivante :

- Trois fois deux mille euros (3x 2000€) sont alloués aux 3 grands gagnants (2000€ par gagnant)
- Une dotation coup de cœur d'une valeur de cinq cent (500€) est allouée au gagnant coup de cœur choisi par le jury

Les prix seront ainsi définis en fonction des projets retenus conjointement par les votants et le jury, et pourront couvrir tout ou partie des frais nécessaires à leur réalisation.

Il sera demandé aux gagnants de signer, chacun, une lettre d'engagement qui établit les contreparties associées aux lots.

Mention additionnelle concernant les lots du Concours pour certaines attributions de bourses :

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer certaines dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS ET INFORMATION DES PARTICIPANTS

L'annonce officielle des gagnants aura lieu en septembre 2024 et sera annoncée sur <https://bourseyop.yopreunion.re/> par la Société Organisatrice. Un post Facebook relaiera également l'annonce des gagnants.

Un courrier électronique sera envoyé aux gagnants à l'adresse qu'ils auront renseigné les informant de leur victoire dans un délai de six (6) jours ouvrés après la clôture du Concours.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne peuvent être cédées à des tiers, seul le Participant gagnant peut en bénéficier personnellement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a commis une fraude ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 7 – CHOIX DES GAGNANTS

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour la participation à l'opération Bourse Yop Réunion se fait uniquement en ligne via le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>), à compter de l'ouverture du Concours le 15 avril 2024 à 8h jusqu'à la fin le 31 Mai 2024 à 00 :00

Vote du public

Durant la période de vote, du 15 Juillet à 8h au 18 août 2024 , chaque internaute visitant le site (<https://bourseyop.yopreunion.re/>) aura la possibilité de voter pour un Participant.

Les votes sont limités à un vote par internaute et par Participant.

Pour pouvoir voter, l'internaute devra fournir son adresse email. Un email automatique lui sera envoyé pour prendre en compte son vote pour le Participant de son choix.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la candidature de tout Participant pour tricherie, tentative de fraude ou pour toute action qui viserait à influencer le mécanisme de vote, qu'elles soient directes ou indirectes.

Les adresses électroniques temporaires et anonymes, ainsi que les courriels provenant de domaines créés ou déposés pour l'occasion, seront considérées comme invalides.

Les votants pourront attribuer une note sur dix (10) au projet de leur choix.

La note finale attribuée à chaque Participant sera une note moyenne des notes attribuées par les votants.

Vote du jury

Un jury composé de collaborateurs de la Société Organisatrice attribuera une note sur dix (10) à chacun des Participants.

Sélection des gagnants

Auront gagné ceux ayant obtenu les deux meilleures notes sur vingt (20), par l'addition de la note des votants ainsi que celle du jury, respectivement.

Également un gagnant coup de cœur, choisi exclusivement par le jury parmi les candidatures présentées au Concours.

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, le jury se réserve le droit de trancher en la faveur du Participant de son choix.

L'annonce du nom des gagnants sera faite sur le site de la Société Organisatrice <https://bourseyop.yopreunion.re/> en septembre 2024.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Les frais de connexion à Internet (base forfaitaire de 0.11€/participant) nécessaires à la participation, à la demande de règlement et/ou la demande de remboursement des frais de connexion, pourront être remboursés dans la limite d'une demande par foyer pendant la durée du concours, sur demande écrite.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 30 jours après la date du tirage au sort (cachet de la Poste faisant foi) et devra contenir les éléments suivants : nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale, le jour et l'heure exacts de connexion, un RIB ou RIP.

Seront exclues les demandes de remboursement des frais de connexion pour un accès forfaitaire à internet tels que câble, ADSL... dès lors que la connexion à la page pour participer au Concours ne génère aucun engagement financier à sa charge. Toute demande de remboursement incomplète ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit dans un délai d'un mois suivant la fin du Concours et adressée à :

Concours « BOURSE YOP » 56, Quai Ouest - BP 264 - 97465 Saint Denis

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de huit semaines à compter de la réception de la demande écrite. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, média, presse, radio, T.V., supports multimédia ; et dans toute manifestation publi-promotionnelle de Yoplait liée au concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 10 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet du Concours est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Jean Pierre MICHEL – Loïc RIOU, Huissiers de Justice Associés, 81 rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS.

Il pourra être adressé par la Société Organisatrice sur simple demande écrite (remboursement du timbre possible au tarif lent en vigueur- base 20g) pendant la période du Concours.

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté et/ou tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux d'instance de la Réunion (France) au regard des lois françaises, seules compétentes. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours, aux votes du jury et du public et au choix du coup de cœur devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CILAM PLF - Service Marketing, 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

ARTICLE 12 - RGPD

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Concours sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de Concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et l'envoi de newsletters de la société CILAM PLF - Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Données enregistrées sur les participants au Concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison de la dotation), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), email (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des Concours : la date de participation, les réponses apportées aux Concours et la nature des dotations offertes.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la Société Organisatrice est susceptible de faire appel pour l'organisation du Concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du Concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois mois.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au Concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : UNION GESIC

Contactez notre DPO par voie électronique : dpo@cilam.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société Organisatrice adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Concours est de soumettre au vote les candidatures de participation recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définies dans le présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être recherchée si les participations ne lui parvenaient pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à Internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 14 - CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

